

DEMANDE DE SCOLARISATION
HORS DE LA COMMUNE DE RESIDENCE (1)
DANS L'ENSEIGNEMENT PUBLIC

. durant l'année scolaire 2018-2019
. à compter du

(Demande de dérogation à établir obligatoirement pour une première inscription,
Quel que soit le niveau dans la commune de résidence)

- en école maternelle (2) dans la commune de :
- en école élémentaire (2) Ecole souhaitée :

<u>NOM de l'enfant</u> :	<u>ADRESSE du domicile familial</u> :
Prénom :
Date de naissance :
Nom des parents :
.....	N° de téléphone :

ACTIVITE PROFESSIONNELLE (joindre le certificat des employeurs attestant de l'activité professionnelle à la date de la rentrée scolaire ou à la date de la scolarisation de l'enfant)	
- du père :	Lieu d'exercice :
- de la mère :	Lieu d'exercice :

<u>Ecole fréquentée au cours de la présente année scolaire</u> :
Ecole :
Adresse :
Commune :
N° de téléphone :

<u>MOTIF justifiant la demande d'inscription hors de la commune de résidence</u> (joindre les justificatifs) :
.....
.....
.....
Si fratrie, justifier du cas de dérogatoire du frère ou de la soeur lors de sa première inscription

Avez-vous l'intention de demander l'inscription de l'enfant à la restauration scolaire ?	
Oui <input type="radio"/> (2)	Non <input type="radio"/> (2)
A l'accueil le matin ou la garderie le soir ? :	
Oui <input type="radio"/> (2)	Non <input type="radio"/> (2)

(1) Voir notice ci-jointe.
(2) Mettre une croix dans la case concernée

1 - AVIS de la Directrice ou du Directeur de l'école de la commune de résidence :

.....
.....
.....

A, le
Signature

2 – AVIS du Maire de la commune de résidence ou, si la compétence en matière de fonctionnement des écoles publiques a été transférée à une structure intercommunale, avis du Président de cette structure.

o ACCORD pour la scolarisation de l'enfant hors de la commune

(Cet accord implique l'accord de la commune de résidence ou de la structure intercommunale compétente pour la participation aux frais de scolarisation de l'enfant hors de la commune).

Les dérogations seront ouvertes en juin après les inscriptions des enfants de Château-Thierry

o REFUS de dérogation pour la scolarisation de l'enfant hors de la commune.

Motif du refus :

.....
.....
.....

Existe-t-il au sein de la commune ou de la structure intercommunale :

- un service de restauration OUI - NON

- un service de garderie OUI - NON

A, le
Signature

3 – AVIS de l'Inspecteur de l'Education Nationale de la circonscription de la commune d'accueil :

.....
.....
.....
.....

A, le
Signature

4 – DECISION du MAIRE de la commune d'ACCUEIL :

ACCORD pour la scolarisation dans la commune de

L'enfant sera inscrit dans l'école (Nom et adresse) :

.....

REFUS de scolarisation dans la commune de

Motif du refus :

.....

.....

.....

A, le

Le Maire,

NOTICE
relative à la demande de scolarisation
hors de la commune de résidence

La procédure à suivre :

A Les parents adressent leur demande revêtue de l'avis du Directeur de l'école de résidence au Maire de la commune de résidence ou au président de la structure intercommunale compétente.

B Le Maire de la commune de résidence ou le président de la structure intercommunale compétente transmet la demande à l'Inspecteur de l'Education Nationale de la circonscription de la commune d'accueil.

C L'Inspecteur de l'Education Nationale transmet la demande pour décision au Maire de la commune d'accueil.

D Le Maire de la commune d'accueil notifie sa décision:

1. Aux parents.
2. Au Directeur de l'école de résidence.
3. Au Directeur de l'école demandée.
4. A l'Inspecteur de l'Education Nationale de la circonscription de la commune d'accueil.
5. Au maire de la commune de résidence

E Recours

Si la décision est contestée, l'arbitrage de Monsieur le Préfet peut être demandé dans les deux mois par le Maire de la commune de résidence, le Maire de la commune d'accueil ou par les parents ou tuteurs légaux de l'enfant.

Le Préfet statue après avis de l'Inspecteur d'Académie.

